

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 149 (2004)  
**Heft:** 10

**Rubrik:** Nouvelles brèves

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## ÉTRANGER

### Israël: un « Skylark » en cache un autre

La société israélienne Elbit Systems a annoncé au début février 2004 qu'elle avait été retenue par le ministère israélien de la Défense pour la fourniture à Tshal d'un système de drones *Skylark*, un engin volant de reconnaissance destiné à la surveillance des frontières, notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Transportable à dos d'homme, il est doté d'un système de propulsion « tout électrique », qui lui confère une autonomie d'une dizaine de kilomètres et une capacité d'opérations de jour comme de nuit. A noter que la société Rafael développe un engin équivalent, également baptisé *Skylark*, dont le mode de lancement, similaire à celui d'un missile *Manpad*, apparaît comme une innovation majeure en matière de conditionnement et de lancement de drones. D'un poids de 6 kg, ce *Skylark* offre également une capacité de reconnaissance sur une dizaine de kilomètres et une autonomie de vol d'une heure. Son système de lancement par tube portatif offre l'avantage de pouvoir être facilement utilisé en milieu urbain. (TTU Europe, 19 février 2004)

### Etats-Unis: la « mère de toutes les bombes »

En novembre 2003, les Etats-Unis ont testé en Floride la bombe non nucléaire la plus puissante de leur arsenal, un engin de 9,8 t guidé par satellite, qui a été largué par un avion cargo MC-130. Cette bombe a été conçue pour succéder à la *Daisy*

*Cutter* (Tondeuse de pâquerettes), une bombe de 6,8 tonnes, qui avait été développée à l'origine pour dégager des zones d'atterrissage pour des hélicoptères au Vietnam. Elle a été utilisée pour faire sauter les mines et produire un effet psychologique sur les forces irakiennes pendant la Guerre du Golfe en 1992. En 2001, les forces américaines s'en sont servies en Afghanistan pour percer des tunnels où des responsables d'Al Qaïda étaient censés se cacher.

### Etats-Unis: vols d'« oiseaux-espions »

Les Etats-Unis et la Chine auraient de nouveau frôlé un grave incident courant mars 2004, du fait des mouvements d'un avion-espion américain, basé à Atsugi, au Japon, qui aurait évolué le long de la frontière chinoise. Ceci expliquerait la violence avec laquelle le gouvernement chinois a célébré le 1<sup>er</sup> avril, le 31<sup>e</sup> anniversaire de la capture de l'avion-espion américain EP3, cause d'un grave différend diplomatique entre Pékin et Washington. Le gouvernement s'est ensuite livré à une mise en garde vigoureuse exigeant de George Bush que ses avions de reconnaissance cessent leurs vols le long des frontières chinoises. Ce rappel intervient au moment où la DARPA vient d'achever le développement de son projet d'oiseaux-espions synthétiques (sorte de micro-drones) dont des exemplaires ont été testés en réalisant des incursions en Chine continentale. (TTU Europe, 7 avril 2004)

### Etats-Unis: développement de drones

Trois robots ont été testés par l'US Air Force pour protéger ses bases: le *Scout* est un engin d'intervention qui se rend sur les lieux d'une intrusion. Il peut mettre en œuvre un fusil d'assaut M16A2, faire des sommations en cinquante-sept langues par l'intermédiaire d'un système de traduction automatique *Phraselator* et, le cas échéant, ouvrir le feu. L'intrusion en question aura auparavant été détectée par un second robot, le *Mobile Detection and Response System* pouvant lui-même emporter un *Matilda*, autre robot, miniaturisé celui-ci, dont la fonction est de reconnaître d'éventuelles zones d'accès difficile (dessous des véhicules ou des avions, intérieur des bâtiments). L'US Air Force effectue d'autre part une série d'études de faisabilité visant à intégrer sur le *Predator* la submunition antichar *BAT*, dont la version standard, actuellement en production, est dotée de senseurs acoustiques et IR, alors que la variante *P3*, en phase de développement final, est munie d'un radar à ondes millimétriques et d'une caméra IR de nouvelle génération. (TTU Europe, 7 juillet 2004)

### Les drones légers israéliens « Silver Arrow »

Projetés, développés et réalisés par Silver Arrow, filiale du groupe israélien Elbit Systems, le *Skylark* et le *Seagull* sont deux nouveaux drones légers ou mini-UAV (*Unmanned Air Vehicle*) destinés à l'origine à la reconnaissance tactique et à la surveillance du champ de bataille, même s'ils peuvent être utilisés pour d'autres missions: surveil-

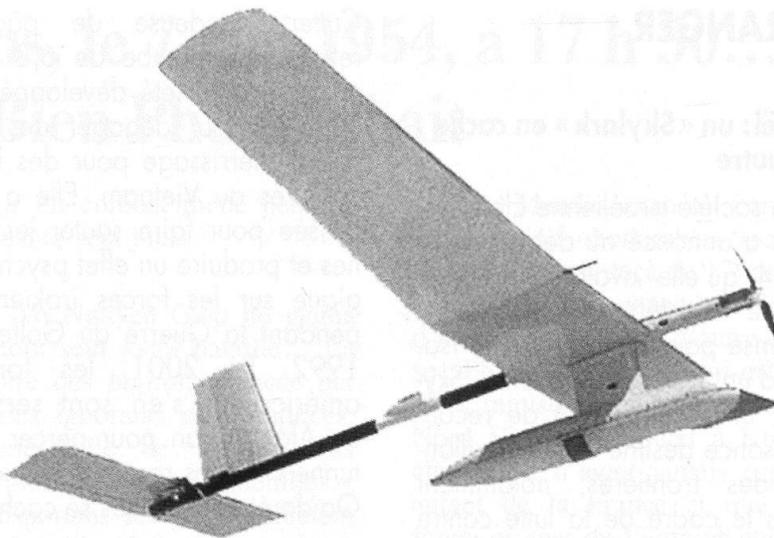
lance de sites sensibles, surveillance des frontières et/ou des côtes, *law enforcement* au sens large du terme, tel le contrôle de foules ou de manifestations.

De dimensions particulièrement réduites puisque le *Skylark* mesure 2,2 m de longueur totale, pour une envergure de 2,2 m, et le *Seagull* seulement 0,80 m pour une envergure de 2,14 m, ces deux mini-UAV disposent d'une autonomie qui leur permet d'effectuer des missions d'une durée supérieure à six heures. Guidés à partir du sol via un système portable de contrôle tactique de vol, pouvant être mis en œuvre par un seul opérateur, ces deux plates-formes sont en mesure d'emporter une charge utile de 5 à 6 kg, celle-ci étant constituée normalement d'une caméra TV couleurs ou d'un senseur infrarouge *FLIR* (*Forward Looking Infra Red*). Leur rayon d'action est compris entre 5 et 10 km.

Les mini-UAV de *Silver Arrow* font actuellement l'objet d'essais d'évaluation auprès de plusieurs forces armées étrangères intéressées par leurs performances et la facilité de mise en œuvre qui les caractérisent, qualités auxquelles viennent s'ajouter les possibilités d'utilisation et le coût réduit, tant sur le plan de l'acquisition que de l'entretien. (*Raids*, juin 2004)

## Parachutisme

C'est un concept original que la société allemande *FreeSky* a présenté à *Eurosatory*. Les chuteurs civils utilisent des capots en fibre de verre auxquels ils sont sanglés et qui, munis d'embryons d'ailes, leur permettent de planer. Les ingénieurs ont



Le *Skylark*.

adapté ce principe au domaine militaire. Doté de turboréacteurs miniaturisés, le *Skyray Mk IV*, actuellement en cours de développement, devrait permettre à un parachutiste de franchir 200 kilomètres, après avoir été largué par un aéronef, ce à une vitesse de croisière variant entre 260 et 330 km/h. Doté d'ailes largables et avec une capacité d'emport de 100 kg, le *Skyray Mk IV* pourra brièvement voler à basse altitude en mode «Suivi de terrain». Le système de navigation sera développé par *ESG Elektroniksystem und Logistik*. (*TTU Europe*, 30 juin 2004)

## SUISSE

### Les forces aériennes autrichiennes louent douze «F-5 E Tiger» suisses

Pour garantir une surveillance sans faille de l'espace aérien jusqu'à la livraison de la flotte d'*Eurofighter*, les forces aériennes autrichiennes louent douze *F-5 E Tiger* suisses. Le contrat, signé au début mars 2004, s'étend sur

quatre ans; l'Autriche paiera 14 millions d'euros par année. Le contrat de location comprend la logistique pour une base d'engagement et une base de déengagement et règle les questions de maintenance et d'instruction. L'instruction du personnel d'exploitation, la livraison de la logistique et la formation des quatre premiers pilotes autrichiens ont été achevées à la fin juin 2004. La flotte des avions *Draken* devait être mise hors service d'ici la fin 2005.

### Le Conseil fédéral veut deux avions de transport

L'armée devrait disposer de deux avions de transport pour ses engagements internationaux. Ces engins figurent au programme d'armement 2004. Présenté à la presse par le conseiller fédéral Samuel Schmid, il est devisé à 647 millions de francs. L'achat de deux avions de transport espagnols *CASA C-295M* (109 millions) est un serpent de mer. Le Conseil fédéral y songe depuis des années mais l'a toujours reporté.

La réduction progressive des dépenses d'armement, qui ont passé de près de 2 milliards en 1993 à moins de 500 millions en 2003, va à l'encontre des besoins de l'armée, selon le Conseil fédéral. La tendance va être inversée. Pour que l'armée puisse atteindre le niveau technologique moyen prévu, des programmes d'armements annuels de 1 à 1,5 milliard sont nécessaires.

Parmi les cinq autres acquisitions proposées, l'intégration du système de transfert de données Data Link dans le système FLOORAKO de surveillance aérienne se taille la part du lion. Fort de 268 millions, ce crédit vise à maintenir la valeur de la flotte des F/A-18.

Un crédit de 129 millions est prévu pour l'acquisition de douze chars du génie et de déminage. Selon le gouvernement, cet achat est une étape importante pour garantir la capacité de montée en puissance de l'armée lors d'un combat de défense.

Pour le reste, le programme d'armement consacre 95 millions à l'achat de deux plate-formes de simulation de tir au laser pour des exercices de combat, 35 millions pour l'acquisition de 105 000 casques de protection balistique et 11 millions pour la commande de 49 containers de ravitaillement en carburant.

### Le nouveau film sur les Forces aériennes remporte deux prix internationaux

Le nouveau film de trente minutes sur les Forces aériennes suisses *Swiss Air Force – identified* remporte deux prix cinématographiques internationaux: l'un

décerné par le jury de l'US International Film and Video Festival à Los Angeles à l'œuvre du réalisateur suisse Thomas M. Rajman à titre de *Creative Excellence* et l'autre reçu à Hambourg dans le cadre du Festival international World Media Festival en tant que Silver Globe Award 2004.

Le film, produit au DDPS par le centre des médias électroniques, retrace notamment la coopération des Forces aériennes avec la REGA, le Club alpin suisse et l'Armée de l'air française. A Los Angeles et à Hambourg, il a affronté la concurrence de 1900 productions de 27 pays. Ce film est l'œuvre du cinéaste suisse de trente-cinq ans, Thomas M. Rajman, qui a déjà réalisé en 2002 le film *Super-Puma Simulator* et a remporté un prix à cette occasion.

### Protection ABC nationale

Comme dans de nombreux autres Etats, la Commission fédérale pour la protection ABC doit élaborer une conception relative à la protection ABC en situation normale (prévention et formation) et en situation particulière (engagement). Elle doit le faire dans les mois à venir sur la base d'une vision prospective de l'évolution de la menace. La protection en cas d'urgence des centrales nucléaires, les tâches et les responsabilités sont déjà clairement définies et ont déjà fait l'objet d'exercices de haut niveau. Dans le domaine de la protection A (terrorisme radiologique, chimique et biologique), les structures ne sont pas encore claires, notamment en ce qui concerne l'engagement. Les alertes à l'anthrax survenues en 2001 l'ont mis en évidence. Il

s'agira d'impliquer si possible toutes les organisations chargées de tâches en relation avec la protection ABC: les offices fédéraux de plusieurs départements (notamment le Département fédéral de l'intérieur et le Département de l'énergie et des transports, l'armée), les cantons et les organisations d'engagement.

### Nouvelle protection de la population

La nouvelle loi sur la protection de la population et sur la protection civile est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004. La mise en oeuvre sera essentiellement l'affaire des cantons. La réforme de la protection de la population règle la coopération entre cinq organisations partenaires: police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile. La mise en place d'un système coordonné permettra d'optimiser la protection de la population, en premier lieu lors de catastrophes et de situations d'urgence.

La nouvelle loi se compose de deux parties: la première règle la coopération et délimite les compétences des organisations partenaires; la seconde traite de la protection civile. Les autres organisations partenaires relèvent des cantons sur le plan juridique. Grâce à sa nouvelle orientation prioritaire vers la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, la protection civile a pu réduire ses effectifs, qui passent de 280 000 à 120 000 personnes.

La loi sur la protection de la population et sur la protection civile permet de délimiter clairement les compétences entre la Confédération et les cantons. Désormais, la Confédération assu-

ra essentiellement des tâches de coordination. Elle sera également responsable des événements d'ampleur nationale. Quant aux cantons, ce sont eux qui assumeront la responsabilité générale de la protection de la population. A ce titre, ils verront leur marge de manœuvre augmenter dans le domaine de la protection civile

### **S'engager dans la PCi: mode d'emploi**

Chaque année, plusieurs centaines de volontaires s'engagent dans la protection civile et deviennent ainsi des personnes astreintes. La nouvelle loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) maintient cette possibilité. Une nouvelle circulaire de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) fixe les conditions de recrutement. La protection civile est en principe ouverte à l'ensemble de la population. Selon la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (art 15 LPPCi) les personnes suivantes peuvent s'engager volontairement dans la protection civile:

- a) les hommes libérés de l'obligation de servir dans la protection civile;
- b) les hommes soumis à l'obligation de servir dans l'armée qui ne sont plus astreints au service militaire ou au service civil;
- c) les hommes libérés de l'obligation de servir dans l'armée

ou de l'obligation d'accomplir un service civil;

- d) les femmes de nationalité suisse, dès le début de l'année durant laquelle elles atteignent l'âge de 20 ans;
- e) les étrangers établis en Suisse, dès le début de l'année durant laquelle ils atteignent l'âge de 20 ans.

L'art 7 de l'ordonnance sur le recrutement (OREC) stipule que les personnes qui sont volontaires pour accomplir le service de protection doivent envoyer une demande écrite à l'Office de la protection civile compétent de leur canton de domicile. Les cantons décident d'accepter ou non la demande. Les volontaires ne peuvent pas prétendre à être engagés dans la protection civile. Les personnes dont la demande est acceptée par le canton ont le statut de conscrits. L'aptitude des Suissesses comme des étrangères et des étrangers doit être testée lors du recrutement. Les volontaires au sens de l'art. 15, al. 1, let a-c, LPPCi (voir ci-dessus) n'ont par contre plus besoin de passer le recrutement.

Les volontaires sont ensuite incorporés dans une des trois fonctions de base de la protection civile. Ils doivent en principe suivre une instruction de base d'une durée de deux semaines au minimum à trois semaines au maximum (en fonction des cantons) en tant que collaborateur d'état-major, préposé à l'assistance ou pionnier. La LPPCi prévoit que les personnes qui s'en-

gagent volontairement dans la protection civile ont les mêmes droits et obligations que les personnes astreintes. A leur demande, elles sont libérées de l'obligation de servir. En règle générale, elles doivent effectuer au moins trois ans de service dans la protection civile.

### **Abrogation de l'ordonnance sur les formations d'alarme**

Le Conseil fédéral a abrogé, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur les formations d'alarme. C'est avec l'Armée 95 que les formations d'alarme ont été créées. Il s'agissait de formations spéciales, qui pouvaient être mobilisées en l'espace de quelques heures. Leur tâche consistait essentiellement, en cas de menaces ou de dangers particuliers, d'assurer la surveillance des aéroports et autres installations stratégiques importantes. Avec la mise en place de l'Armée XXI, la situation se présente sous un jour nouveau. Grâce à l'organisation modulaire de l'armée, un engagement rapide de formations rassemblées en fonction de la situation ou de la tâche à accomplir est plus facile à réaliser. De plus, avec les formations professionnelles, les militaires contractuels et les militaires en service long, des effectifs considérables sont à disposition pour des engagements de courte durée. Il n'est dès lors plus nécessaire de maintenir des formations d'alarme spécifiques, dont l'engagement était de toute manière relativement limité du point de vue géographique.